

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 55		
Votants 70		
Suffrages exprimés : 70		

Séance du 22 juin 2022

N°220622-41

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENTA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL est représenté par Yves GRENET
 Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET
 Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
 Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
 Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER
 Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
 Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
 Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT
 Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
 Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
 Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
 Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
 Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI
 Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
 Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT
 Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
 Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE
 Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

FINANCES – Admissions en non-valeurs

N°41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu les instructions budgétaires,

Considérant que les listes déposées par Monsieur le Trésorier de Cany-Barville, auprès du service des Finances de la Communauté de Communes, visent à l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-après,

BUDGET	N° DE LISTE	DATE	NOMBRE DE TITRES	NOMBRE DE TITRES	Compte 6541	Compte 6542	MONTANT
	5725420633	02/05/2022	20			2 278,15 €	
Budget Principal	5682990033	04/04/2022	1	4	275,00 €		2 777,01 €
	5530800433	19/01/2022	3			223,86 €	
<i>Total</i>							2 777,01 €

Considérant que ces listes sont consultables auprès de la Direction des Finances, de la Commande et de l'Achat publics de la Communauté de communes,

Considérant la nature irrécouvrable présentée pour chaque titre de recettes par Monsieur le Trésorier dans sa demande susmentionnée,

Considérant que la décision d'admission en non-valeur n'interdit pas l'exercice des poursuites, puisque la dette du redevable n'est pas éteinte ; que le titre émis garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible, dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune",

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes repris dans le tableau mentionné ci-dessus,
- autorise le Président à émettre les mandats à l'article 6542 pour toutes les créances éteintes (jugements de surendettement, liquidations judiciaires, ...) et à l'article 6541 pour toutes les autres créances admises en non-valeur.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, s/s 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil

Communautaire n° *41*... - Séance du *22/06/22*

est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : *28/06/22*

Date de publication : *28/06/22* Le Président,

J. LHEUREUX

Par délégation du Président

Le Directeur Général des Services



Emmanuel COTTIN

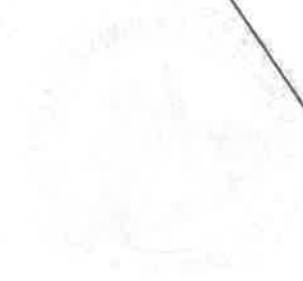


Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220622-220622-41-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022



Faint, illegible text block, possibly a title or header.

Faint text, possibly a name or title.



Faint text, possibly a name or title.

Handwritten signature or scribble.

Faint text, possibly a name or title.

